

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse d'apiculture
<b>Herausgeber:</b>	Société romande d'apiculture
<b>Band:</b>	141 (2020)
<b>Heft:</b>	3
<b>Rubrik:</b>	Office fédéral de l'agriculture ; La rédaction communique ; Courrier des lecteurs

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

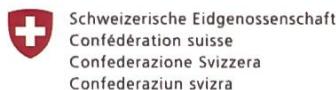
**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Feu bactérien: limitation du déplacement d'abeilles 2020

**Markus Bünter, Agroscope à Wädenswil,  
et Peter Kupferschmied, OFAG - 27.01.2020**

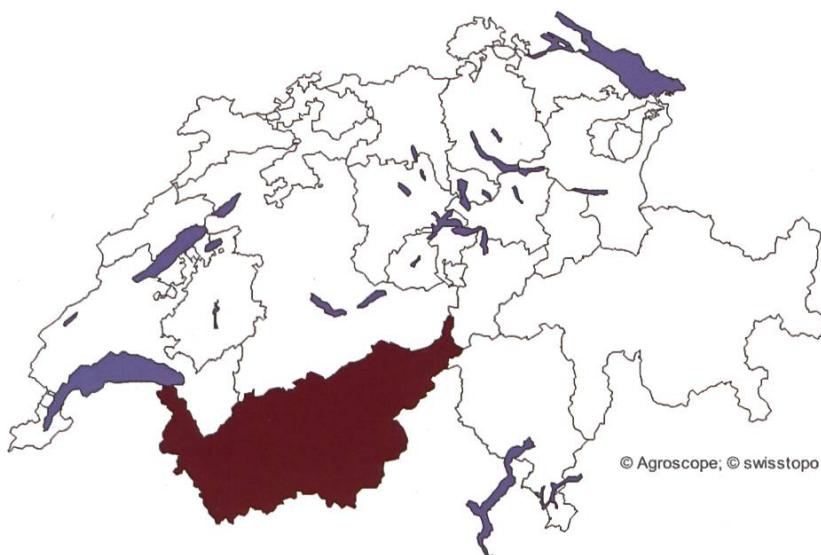
Depuis le 1.1.2020, les dispositions applicables en matière de déplacement d'abeilles pour prévenir l'introduction et la dissémination du feu bactérien par les abeilles sont fixées dans l'Ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé-DEFR-DETEC, RS 916.201) à l'annexe 9, point 3.2.



Eidgenössisches Departement für  
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF  
Bundesamt für Landwirtschaft BLW

Département fédéral de l'économie  
de la formation et de la recherche DFER  
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Feuerbrand - Bienenzone 2020  
Feu bactérien - Zone abeilles 2020  
Fuoco batterico - Zona delle api 2020



**Feuerbrand-Schutzgebiet VS:**  
Das Verstellen von Bienen aus dem Nicht-Schutzgebiet in das Feuerbrandschutzgebiet sowie innerhalb des Schutzgebietes aus Gemeinden mit Befall im Vorjahr in befallsfreie Gemeinden ist verboten. Auskunft: Pflanzenschutzdienst VS, Tel. 027 606 7620

**Feu bactérien - zone protégée VS:**  
*l'introduction d'abeilles en provenance de la zone non-protégée est interdite; le déplacement d'abeilles de communes avec une infestation du feu bactérien au cours de l'année précédente vers les communes indemnes est interdit.*  
Renseignements: Service phytosanitaire du canton VS, tél. 027 606 7620

**Kantone im Nicht-Schutzgebiet**  
█ keine Regelung  
**Les cantons dans la zone non protégée**  
**pas de réglementation**

En raison de la présence diffuse du feu bactérien en Suisse, les restrictions en matière de déplacement des abeilles se limitent depuis quelques années à l'interdiction de déplacer des abeilles de la zone non protégée vers la zone protégée, c'est-à-dire le Valais. Pour tous les autres cantons, il n'y a plus de réglementation.

- Le déplacement d'abeilles provenant de la zone non protégée vers la zone protégée, de même que le déplacement, à l'intérieur de la zone protégée, des communes avec une infestation du feu bactérien au cours de l'année précédente vers les communes indemnes est interdit entre le 15 mars et le 30 juin. Cette mesure concerne l'apiculture pastorale, la vente ou la

donation de colonies et d'essaims ainsi que le déplacement des ruchettes vers les stations de fécondation ou en provenance de celles-ci.

- Ces mesures ne s'appliquent pas : aux abeilles déplacées à une altitude supérieure à 1'200 m ; aux abeilles enfermées pendant deux jours au moins avant leur déplacement ou déplacées et maintenues pendant deux jours au moins à une altitude supérieure à 1'200 m (concerne notamment les essaims, les petites colonies et les ruchettes de fécondation ainsi que les ruches de production) ; aux reines (avec accompagnatrices) en cage d'introduction.

Des informations mises à jour sur les risques d'infections florales par le feu bactérien sont disponibles sur Internet sous [www.feubacterien.ch](http://www.feubacterien.ch).

## La rédaction communique

Courriers des lecteurs : pour répondre à plusieurs demandes, l'ordre de grandeur d'un « Courrier de lecteurs » est fixé à 300 mots ou 2000 caractères (espaces compris). Ceci correspond à environ 3/4 d'une page de la revue. Les textes doivent parvenir dans les délais de rédaction indiqués en page 3. La rédaction se réserve le droit de faire des propositions d'améliorations.

## Courrier des lecteurs

### **Initiative « Pour une Suisse sans pesticides de synthèse »**

Je suis agriculteur et apiculteur. Mon père et mon grand père l'étaient avant moi. Mon rucher est au milieu de mon verger qui est conduit en mode production intégrée ce qui veut dire : gestion des parasites et des maladies, interventions avec des produits phytosanitaires et éventuellement de synthèse si cela est nécessaire. Je n'ai jamais remarqué de problèmes liés à mes interventions sur mes abeilles. Je soigne mes arbres et mes cultures de la même façon qu'un médecin soigne ses patients. On essaye au maximum les médecines douces, puis si il y a danger on utilise des médicaments produits avec des molécules de synthèse.

L'initiative pour une Suisse sans pesticides de synthèse est une initiative extrémiste, nettement anti-agricole qui permettra à la grande distribution d'importer beaucoup plus de produits agricoles bien meilleur marché que les nôtres. Merci à la S A R de ne pas soutenir cette initiative ne pas le faire. Les consommateurs sont prêts à parcourir 100 km avec une grosse voiture pour remplir leur caddie à bon compte sans aucun scrupule pour notre planète.

*Jean François Lambelet Nuchonnaz, rte de Forel 1, 1070 Puidoux*